

SCI 3MN
société civile immobilière au capital de 1.000 €
Siège social : 19 A rue de Cernay – 68210 DANNEMARIE
504 360 538 RCS MULHOUSE

**ACTE DE DECISIONS UNANIME DES ASSOCIES
DU 20 NOVEMBRE 2025**

Les soussignés :

- **Monsieur Mehmet YURTSEVEN,**
- **Monsieur Muzafer YURTSEVEN,**
- **Monsieur Nuh YURTSEVEN,**
- **La Société PROCAROMAT,**
Représentée aux présentes par l'un de ses Co-Gérants, Monsieur Mehmet YURTSEVEN

seuls associés de la Société 3MN, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège social 19 A rue de Cernay – 68210 DANNEMARIE, immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le n° 504 360 538 ;

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

1. Prise d'acte de cessions de parts sociales et mise à jour corrélative des statuts ;
2. Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION :

La collectivité des associés prend acte des cessions de parts sociales aux termes de laquelle Monsieur Mehmet YURTSEVEN, Monsieur Muzafer YURTSEVEN et Monsieur Nuh YURTSEVEN ont chacun cédé 1 part sociale qu'ils détiennent dans la société, au profit de :

- **La Société PROCAROMAT,**
Société à responsabilité limitée au capital de 100.000,00 €
Ayant son siège social ZA des Tuiliers, 7 rue Gilardoni – 68210 RETZWILLER
Immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le n° 481 339 992
personne morale non associée,

à hauteur de :

- 1 part social pour Monsieur Mehmet YURTSEVEN, numérotée 1,
- 1 part social pour Monsieur Muzafer YURTSEVEN, numérotée 26,
- 1 part social pour Monsieur Nuh YURTSEVEN, numérotée 68,

intervenues ce jour. En conséquence, la collectivité des associés décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

L'article 6 est complété de l'alinéa suivant :



« ARTICLE 6 – APPORTS »

(...) Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 20 novembre 2025, Messieurs Mehmet, Muzafer et Nuh YURTSEVEN ont chacun cédé 1 part sociale de la Société, soit un total de 3 parts sociales, à la Société PROCAROMAT. ».

Le reste sans changement.

L'article 7 est quant à lui modifié comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €) et divisé en 100 parts de 10 € chacune, numérotées de 1 à 100, lesquelles sont attribuées comme suit :

- | | |
|--|-------------------|
| - à Monsieur Mehmet YURTSEVEN, trente-trois parts sociales, ci numérotées de 2 à 25 et de 51 à 59 | 33 parts sociales |
| - à Monsieur Muzafer YURTSEVEN, trente-deux parts sociales, ci numérotées de 27 à 50 et de 60 à 67 | 32 parts sociales |
| - à Monsieur Nuh YURTSEVEN, trente-deux parts sociales, ci numérotées de 69 à 100 | 32 parts sociales |
| - à la Société PROCAROMAT, trois parts sociales, ci numérotées de 1, 26 et 68 | 3 parts sociales |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés du 20 novembre 2025 sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

A cet effet, un original des présentes est remis aux Gérants qui le reconnaissent.

Monsieur Mehmet YURTSEVEN
Gérant et associé



Monsieur Muzafer YURTSEVEN
Gérant et associé



Monsieur Nuh YURTSEVEN
Associé



Pour la Société PROCAROMAT
Associée
Monsieur Mehmet YURTSEVEN



MY My NY AY DY TY